

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 24

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 21 septembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 21 septembre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Michel MARLOT

**Délibération**  
**n°2023-094**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Convention de mandat  
portant sur la passation  
de marchés publics pour  
le compte d'un  
groupement de  
commandes entre  
communes membres  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code de la commande publique et particulièrement son article L.2113-6,  
**Vu** l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article 2.2 de statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

**Considérant que** les communes de Camaret-sur-Aygués, Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès ont toutes des projets de désimperméabilisation des cours de récréation de leurs écoles respectives,

**Considérant que** dans un souci d'économie d'échelle, elles souhaitent se constituer en groupement de commandes pour lancer les marchés mutualisés suivants :

✓ **Marché de maîtrise d'œuvre** portant sur les travaux de désimperméabilisation de quatre cours de récréation,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 084-248400160-20230928-DEL2023\_094-DE

✓ Marché de travaux de désimperméabilisation de quatre cours de récréation.

**Considérant** qu'elles souhaitent confier la passation de ces marchés à la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est donc invité à approuver la convention donnant mandat à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence pour gérer la passation des deux marchés susmentionnés, au nom et pour le compte des communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès. Le Conseil est également appelé à autoriser le Président à signer ladite convention.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**APPROUVE** la convention de mandat à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence pour gérer la passation des deux marchés suivants au nom et pour le compte des communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès :

✓ Marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de désimperméabilisation de quatre cours de récréation,

✓ Marché de travaux de désimperméabilisation de quatre cours de récréation.

**Délibération  
n°2023-094  
Convention de mandat  
portant sur la passation  
de marchés publics pour  
le compte d'un  
groupement de  
commandes entre  
communes membres  
/ APPROBATION**

**AUTORISE** le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 03/10/2023  
Et publié  
Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)